



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 16924

Texte de la question

M. Maurice Leroy souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'impérieuse nécessité d'agir contre la délinquance juvénile qui s'accroît dans des proportions quantitatives et qualitatives qui montrent qu'il s'agit d'un malaise profond susceptible de mettre en péril la stabilité de notre société. Pour pouvoir s'adapter à ce nouveau type de délinquance, les fonctionnaires de police doivent être mieux formés à ces situations. C'est d'ailleurs ce que préconise le rapport de la mission interministérielle sur la prévention et le traitement de la délinquance juvénile remis à M. le Premier ministre le 16 mai dernier, dans lequel ses auteurs estiment ce besoin de formation « urgent ». Il demande au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour répondre à cette urgence.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé la mise en oeuvre de mesures efficaces pour faire face à l'augmentation de la délinquance juvénile observée ces dernières années. Les ministres de la justice, de l'intérieur, de la défense, de l'économie, des finances et de l'industrie, de l'emploi et de la solidarité, de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, le ministre délégué à la ville, la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire, réunis le 8 juin 1998 en conseil de sécurité intérieure, ont arrêté les orientations d'un plan gouvernemental de lutte contre la délinquance des mineurs. Pour ce qui concerne la police nationale, un effort massif de formation sera entrepris afin d'assurer aux personnels de la sécurité publique une qualification accrue pour les interventions et le traitement judiciaire de ces affaires. Sur une période de deux ans, 17 500 fonctionnaires seront sensibilisés à l'approche psychologique des mineurs délinquants, à la connaissance des dispositions juridiques ou procédurales les concernant et aux techniques professionnelles à mettre en oeuvre. Ce programme sera développé au travers de dispositifs locaux de formation établis conjointement entre la sous-direction de la formation et la direction centrale de la sécurité publique de la police nationale. Au niveau départemental sera institué un référent police-jeunes issu du corps de conception et de direction ou du corps des officiers. Il centralisera les informations départementales sur la délinquance des mineurs, coordonnera l'action des correspondants locaux ainsi que les brigades des mineurs exerçant au plan local. Par ailleurs, d'ici à la fin de l'année 1998, dix brigades des mineurs implantées dans des départements sensibles, dont cinq nouvellement créées, verront leur compétence étendue au traitement de la délinquance liée à la vie scolaire. A terme, ce sont vingt-six brigades des mineurs qui seront instituées. Elles seront également des « unités-ressources » dont les fonctionnaires, en raison de leur spécialisation et de leur pratique professionnelle, seront à même d'apporter à l'ensemble des services de leur département, leur assistance directe, les conseils et la formation nécessaires au traitement des affaires les plus délicates concernant les mineurs. Enfin, un vaste programme de formation sera entrepris dès l'automne 1998 au profit des fonctionnaires et des adjoints de sécurité affectés à l'ilotage. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée aux problèmes liés au développement de la délinquance des mineurs et à la gestion des contacts entre jeunes et policiers.

Données clés

Auteur : [M. Maurice Leroy](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16924

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3870

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4966